

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Horaire d'ouverture des services administratifs  
Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00  
Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00

Service Urbanisme

**Arrêté numéro 125/SU/2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Salazie**

Le Maire de la Commune de Salazie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 24 mai 2022 par délibération du Conseil Municipal n°2022-CM/044,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer ou de réduire l'emprise de certains emplacements réservés,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que le champ d'application de la modification de droit commun concerne les cas suivants :

- ✓ Modification du règlement, des OAP ou du programme d'orientations et d'actions n'ayant pas pour effet :
  - Soit de majorer des plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - Soit de diminuer les possibilités de construire,
  - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ✓ Rectification d'une erreur matérielle,
- ✓ En cas de majoration des droits à construire prévue dans le code de l'urbanisme.

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de Madame le Maire,

**ARRETE**

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)

[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)



Article 1 : La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salazie est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

➤ Supprimer certains emplacements réservés qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme sur les secteurs de :

✓ Bois de Pomme :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 9,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 11.

✓ Mare à Citron :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 18,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 20,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 21,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 22,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 24,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 25,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 26.

✓ Mare à Vieille Place :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 30,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 34,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 39.

✓ Hell-Bourg :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 55,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 59,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 60,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 61,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 64,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 65,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 66,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 67,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 68,
- Suppression de l'emplacement réservé n° 69.

✓ Grand Ilet :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 75.

➤ Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 situé à Bois de Pomme.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public.

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)

[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)



Article 5 : Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées ;

Article 6 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par une délibération du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir comptes des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Salazie, le

**11 OCT. 2024**

Madame le Maire,



S. PAPAYA

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : [infos@ville-salazie.fr](mailto:infos@ville-salazie.fr)

[www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)



